

Perpignan, le 26 avril 2021

Décision n° 2021-036 du 26 avril 2021 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération 2012/25-05 n°04 du 25 mai 2012 du conseil d'administration portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'université de Perpignan ;

Vu la décision n° 2018-082 du 6 décembre 2018 proclamant les résultats à l'élection professionnelle pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique d'établissement de l'Université de Perpignan Via Domitia - Scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu la décision n°2019-009 du 12 février 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;

Vu la décision n° 2020-058 du 22 octobre 2020 proclamant les résultats du scrutin du 20 octobre 2020 organisé pour l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux ;

Considérant les démissions de Romain CREC HRIOU, puis de sa remplaçante, Aline CRUZ ;

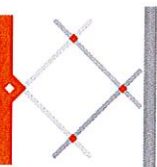
Sur proposition des organisations syndicales et des organisations étudiantes,

DECIDE

Article 1- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement comprend, outre le président de l'université, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2- Sont nommés membres du CHSCT de l'établissement en qualité de représentants du personnel pour la durée du mandat restant à courir :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération syndical unitaire (FSU)	M. Pascal NOGUES	M. Stéphane AUBRESPY
Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (FERC – SUP CGT)	M. Gaël SIMON Mme Maryline ATGER	Mme Cathy CHANTERIE Mme Marina EMANS
Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES)	Mme Natacha BIES-ETHEVE M. Yves ROUSSEAU M. Jonathan CORTADELLAS	M. Edouard JOBET Mme Latifa PORTA M. Jérôme SARDA



Article 3 – Sont nommés membres du CHSCT de l'établissement en formation élargie, en qualité de représentants des usagers pour la durée du mandat restant à courir :

ORGANISATIONS D'USAGERS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Connexion des étudiant-e-s pour l'UPVD/ REVU	M. Amos Olivier COMPAORE	M. Aboubacar ZAKOU HAMANI
UNI – Une ambition pour l'UPVD	Mme Léa MEZY	M. Evan DELOT

Article 4- la décision n°2019-009 du 12 février 2019 susvisée est abrogée.

Article 5 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET